

ÉGYPTE
monde arabe

Égypte/Monde arabe

32 | 1997
Mélanges

Une escalade maîtrisée ? L'Égypte et l'Armée de libération de la Palestine (1964-1967)

Yezid Sayigh



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ema/1664>

DOI : 10.4000/ema.1664

ISSN : 2090-7273

Éditeur

CEDEJ - Centre d'études et de documentation économiques juridiques et sociales

Édition imprimée

Date de publication : 31 décembre 1997

Pagination : 7-42

ISSN : 1110-5097

Référence électronique

Yezid Sayigh, « Une escalade maîtrisée ? L'Égypte et l'Armée de libération de la Palestine (1964-1967) », *Égypte/Monde arabe* [En ligne], Première série, Mélanges, mis en ligne le 08 juillet 2008, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ema/1664> ; DOI : 10.4000/ema.1664

Ce document a été généré automatiquement le 30 avril 2019.

© Tous droits réservés

Une escalade maîtrisée ? L'Égypte et l'Armée de libération de la Palestine (1964-1967)

Yezid Sayigh

NOTE DE L'ÉDITEUR

Cet article, traduit de l'anglais, est une version plus élaborée d'un texte paru dans *IJMES*, vol. 30, n° 1, en février 1998, sous le titre « Escalation or Containment? Egypt and the Palestine Liberation Army, 1964-1967 ».

- 1 Trente ans après la guerre israélo-arabe de juin 1967, les circonstances qui y ont conduit font à nouveau l'objet de travaux de recherche. La fin de la guerre froide et la possibilité désormais d'accéder à certains documents officiels aux États-Unis, en Union soviétique, en Grande-Bretagne et en Israël, ont permis aux survivants de ces événements de procéder à des comparaisons et de reconstituer dans le détail les prises de décision nationales¹. Bon nombre d'historiographes ont mis l'accent sur les deux mois qui ont immédiatement précédé le début des hostilités, et s'accordent largement à reconnaître que le président égyptien Gamal Abdel Nasser, d'erreurs de calcul en bravades peu judicieuses, « aurait basculé dans la crise bien plus qu'il ne l'aurait délibérément provoquée². Cependant, le lien entre les décisions prises par Nasser au printemps 1967, et sa politique vis-à-vis d'Israël au cours des trois années précédentes, ne fait toujours pas l'objet d'un consensus. Cela est dû entre autres à la pauvreté des documents officiels de la partie égyptienne qui ne permettent, ni de se faire une idée des intentions véritables du président égyptien, ni de replacer dans le contexte son comportement durant la crise. Les études les plus récentes ont tendance, quand elles l'évoquent, à survoler la période antérieure, ou à admettre aujourd'hui l'opinion selon laquelle la stratégie adoptée par l'Égypte, avant 1967, était une stratégie essentiellement défensive, où il s'agissait de

dissuader et de contenir. Nasser n'aurait finalement changé son fusil d'épaule qu'une fois sa perception d'une menace précisée, au cours des trois dernières années, par la réactivation de la « guerre froide » arabe, la crainte suscitée par la force nucléaire d'Israël et la détérioration des relations avec les États-Unis – tout ceci dans le contexte de l'empêchement militaire égyptien au Yémen et du malaise économique intérieur³.

- 2 Le principal apport de cet article est de présenter, dans un contexte analytique, des documents inédits tirés d'archives arabes qui établissent un fait particulier de la politique égyptienne entre 1964 et 1967. Ces documents ont trait à la formation du commandement général de l'Armée de libération de la Palestine (ALP) au Caire et de ses unités de combat dans la bande de Gaza (administrée par l'Égypte pendant cette même période) – signe, apparemment, des intentions belliqueuses croissantes nourries par l'Égypte à l'encontre d'Israël⁴. Il s'agit des procès-verbaux de rencontres entre, d'un côté, les dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et de l'ALP, et, de l'autre, le Commandement arabe unifié sous direction égyptienne ainsi que le commandement de l'armée égyptienne. S'ajoutent à cela la correspondance officielle et les accords formels conclus entre les trois parties. Jusque-là inaccessibles aux chercheurs, ces documents ont été examinés au cours d'un certain nombre de visites que nous avons rendues au quartier général de l'ALP au Caire, entre avril 1993 et mai 1994. Le fait que ces documents aient été établis et approuvés par une seule partie, le commandement de l'ALP, soulève la question de savoir dans quelle mesure ils sont vraiment représentatifs des points de vue des interlocuteurs égyptiens. Or la correspondance et les accords conclus représentent un complément documentaire sérieux constituant une source fiable sur les relations en gestation. La prudence doit également être de mise lorsqu'il s'agit de tirer des conclusions générales concernant la politique de l'Égypte vis-à-vis d'Israël. En effet, les témoignages directs sur la manière dont Nasser concevait le rôle de l'ALP font toujours défaut. Quant aux mesures affectant cette dernière fin 1966-début 1967, elles peuvent être diversement interprétées à la lumière du changement apparemment opéré dans la stratégie égyptienne. Cela dit, les documents portant sur les relations de l'Égypte et de l'ALP rendent crédible l'interprétation selon laquelle l'Égypte ne nourrissait pas d'intentions belliqueuses vis-à-vis d'Israël, en tout cas pour une bonne partie de la période en question. À tout le moins, cela confirme la détermination de Nasser à éviter une guerre inopportune avec Israël, quel que fût son engagement présumé à poursuivre le conflit sur le long terme.

Une réédition de 1956 ?

- 3 L'importance des relations ALP-Égypte, en tant qu'indicateur des intentions de cette dernière à l'égard d'Israël au milieu des années soixante, est de plus corroborée par le vieux débat sur l'objectif du parrainage égyptien des formations militaires palestiniennes et des activités transfrontalières durant la première moitié des années cinquante, et le rôle de ce dernier dans le déclenchement de la guerre de 1956. Se basant sur des documents d'archives, Benny Morris a établi que, jusqu'en février 1955, la politique égyptienne, à quelques exceptions près, a systématiquement empêché toute infiltration en Israël de Palestiniens par la bande de Gaza. Des documents égyptiens interceptés, rendus publics par Ehud Ya'ari, soutiennent cette affirmation⁵. De fait, ayant formé à cet effet un bataillon palestinien de police des frontières en 1952, le commandement égyptien crée, en 1954, un corps de gardes-frontières plus important et passablement mieux armé,

après que les représailles israéliennes eurent révélé la nécessité de prendre de véritables mesures dans ce domaine⁶. La politique égyptienne en la matière n'avait rien d'exceptionnel ; Avi Plascov cite des archives britanniques et des documents jordaniens interceptés, établissant que la Jordanie avait elle aussi cherché à freiner l'infiltration palestinienne en mettant en place, en 1950, une garde nationale dans les villages frontaliers de Cisjordanie. Là aussi, comme à Gaza, les autorités refusèrent d'accorder aux unités palestiniennes la formation adéquate, l'armement, les soldes et un statut autonome, les plaçant sous le commandement d'officiers de carrière et de sous-officiers non palestiniens ou non locaux. Ce faisant, elles affaiblissaient leur capacité à provoquer avec Israël des affrontements menant inévitablement à la guerre, sans pour autant éroder leur capacité – voire leur volonté – à empêcher toute infiltration⁷.

- 4 Ce n'est qu'après le raid israélien sur Gaza que l'Égypte décide de faire du corps des gardes-frontières une division à part entière, en augmentant ses effectifs et en améliorant son armement⁸. Quoique risquée, cette ligne de conduite constituait à la fois le moyen de contrer les représailles d'Israël et de montrer une certaine détermination à répondre à toute escalade à venir ; elle entrainait dans le cadre d'autres mesures de dissuasion – notamment l'achat d'armes à la Tchécoslovaquie, annoncé en septembre 1955. Le passage à la dissuasion active, en mettant sur pied des commandos de fedayins palestiniens et en organisant des raids à partir de Gaza et de Cisjordanie, a certainement permis de lever la mise ; Morris n'en conclut pas pour autant à « l'anarchie », mais bien à la volonté d'une « tension maîtrisée »⁹. La politique égyptienne s'est peut-être révélée contre-productive en ce sens qu'elle a joué en faveur des desseins expansionnistes de David Ben Gourion, et a renforcé sa détermination à porter un coup décisif et préventif au développement à long terme des capacités militaires de cette dernière. Ceci ne veut pas dire pour autant que l'Égypte cherchait cette guerre à grande échelle pour laquelle elle ne se sentait toujours pas prête. Même Michael Oren – qui réitère l'argument israélien autrefois admis, selon lequel, tout au long de cette période, l'Égypte avait encouragé l'infiltration – affirme qu'elle est « fondamentalement non-belligérante et cherche à préserver au mieux le *statu quo* » jusqu'à la guerre de 1956¹⁰.
- 5 Que Nasser ait dû prendre le risque de parrainer les formations militaires palestiniennes est de plus imputable à des considérations de politique intérieure et régionale. La nécessité de contenir le nationalisme palestinien militant qui alimentait, en 1954-1956, la vague d'infiltration d'individus armés par Gaza, en est une. La volonté de renforcer les revendications de l'Égypte en matière de leadership arabe en est une autre. L'activisme – et souvent, la dimension provocatrice – de la politique frontalière israélienne durant la première moitié des années cinquante rendait impérative une réponse ostentatoire. Son impact sur la politique égyptienne était du reste d'autant plus fort que la situation intérieure était malaisée, comme par exemple lorsque en 1954, Nasser, suite à l'éviction de Muhammad Naguib et à la conclusion de l'accord anglo-égyptien sur le canal de Suez, éprouva le besoin de consolider son crédit patriotique face aux défis des Frères musulmans. La dynamique n'était pas si différente de celle existant en Jordanie : c'est en 1954 – la première année de règne du roi Hussein – puis à nouveau en 1956, sous l'éphémère gouvernement « nationaliste » de Sulaymân al-Nabulsî, que le contrôle exercé par la Légion arabe sur les activités transfrontalières avait été le plus lâche¹¹. Toutefois, les autorités jordaniennes avaient veillé, à la fois, à limiter le nombre des Palestiniens susceptibles de recevoir une formation militaire, et à utiliser la Garde nationale pour les écarter du service dans la Légion. Par ailleurs, elles n'adoptèrent que d'insignifiantes

mesures, telles l'augmentation de la solde de la Garde nationale et l'amélioration de son image de marque – lorsque les représailles israéliennes se durcissant, la réclamation de contre-mesures par la population de Cisjordanie et la Ligue des États arabes se fit d'autant plus pressante¹². L'amélioration de la situation de Nasser, sur le plan intérieur et régional, grâce à la guerre de 1956, lui permit en même temps de mettre un terme aux attaques des fedayins, de réduire les effectifs du corps des gardes-frontières et de le regrouper dans le Sinaï, bien loin de la ligne de cessez-le-feu avec Israël. Cependant, le président le réhabilitera par la suite, et le redéploiera à Gaza. Il mettra également en place l'Union nationale palestinienne et procédera à l'élection d'un Conseil législatif, répondant ainsi au défi lancé par le leader irakien 'Abd al-Karîm Qâsim qui, en 1959, appelle à l'établissement d'une république palestinienne à Gaza et en Cisjordanie, et crée, un an plus tard, le Régiment de libération de la Palestine.

- 6 La force de la « carte » palestinienne comme instrument de la rivalité interarabe permet de comprendre pourquoi Nasser s'est senti obligé, au milieu des années soixante, d'accueillir une nouvelle formation militaire palestinienne. Cependant, la douloureuse expérience de la décennie précédente explique aussi la circonspection des Égyptiens, et leur insistance à exercer un contrôle toujours plus étroit. En effet, si les documents examinés dans le présent article permettent de déduire que la création de l'OLP en 1964, en tant qu'organisation politique, aurait pu être compatible avec la politique égyptienne, en revanche celle de l'ALP ne l'était pas. Si, en accueillant les unités de combat palestiniennes, l'Égypte avait eu l'escalade militaire pour objectif, l'ALP aurait vraisemblablement été autorisée à se développer plus amplement en termes de personnel, d'armement et de formation, tout en restant sous strict contrôle égyptien. Ce ne fut pourtant pas le cas. Au cours des trois années suivantes, et certainement jusqu'à la veille de la guerre de juin 1967, le commandement égyptien s'est constamment efforcé de ne pas fournir à l'ALP les moyens de provoquer Israël, directement ou indirectement, et cherchait de la sorte à maîtriser cette force de déstabilisation potentielle dont elle avait dû s'accommoder sous la double pression de sa propre rhétorique anti-israélienne et de la surenchère nationaliste des États arabes rivaux. C'est ce que révèle le laborieux débat entre l'Égypte et l'OLP durant cette période, au sujet des effectifs et de la composition de l'ALP, de sa formation et de son contrôle, de son état-major et de son commandement local, de son armement et de la compétence des autorités militaires dans certains domaines relevant du champ politique. Avant d'aborder ces questions, nous examinerons d'abord les circonstances dans lesquelles l'ALP a été créée.

Création de l'ALP

- 7 Contrairement à ce qui a souvent été affirmé à ce sujet, le premier sommet arabe tenu en janvier 1964 à l'initiative de Nasser n'a pas approuvé la création de l'OLP, et encore moins celle de l'ALP¹³. Incapables de parvenir à un accord sur la création d'une « entité » palestinienne, les chefs d'État ont suspendu leur décision sur la question, en invitant Ahmad al-Shuqayrî, représentant de la Palestine auprès de la Ligue arabe, à poursuivre ses consultations auprès des États membres et des Palestiniens, afin de parvenir à rassembler son peuple sur des bases solides et à lui permettre de participer à la libération de son pays, et ainsi à prendre en main son destin¹⁴. De son côté, Nasser n'a rien entrepris pour raviver l'Union nationale palestinienne ou pour ranimer le Conseil législatif à Gaza – ces deux institutions ayant été créées à son initiative en 1961, et continuant d'exister au

moins de nom. Dans ses *Mémoires*, Mahmûd Riyâd, devenu ministre égyptien des Affaires étrangères en avril 1964, passe sous silence la création de l'OLP un mois plus tard, signalant par là même qu'à l'époque, cet événement lui parut marginal¹⁵.

- 8 Nullement intimidé, Shuqayrî convoqua une assemblée officielle et proclama la naissance de l'OLP à la fin du mois de mai. Les délégués nommés reconstituèrent le Conseil national palestinien (CNP), mirent en place une série d'instances législatives et exécutives, adoptèrent des règlements et des normes procédurales donnant à l'OLP des caractéristiques quasi étatiques, et élurent Shuqayrî président du Comité exécutif de l'OLP. Le CNP se décida par ailleurs à imposer à tous les Palestiniens, hommes et femmes capables de porter une arme, un entraînement militaire obligatoire ; à former et équiper d'armes récentes troupes régulières et guérillas ; et à désigner des représentants palestiniens, dans le cadre du Commandement arabe unifié (CAU), pour faire partie d'un dispositif spécial en charge d'organiser la mobilisation palestinienne¹⁶.
- 9 Sans l'appui de l'Égypte, Shuqayrî n'aurait pas pu aussi largement outrepasser les prérogatives octroyées par le mandat arabe. Le président de l'OLP a révélé que Nasser et Riyâd avaient tous les deux déjà approuvé la charte nationale, les statuts internes ainsi que les grandes lignes politiques, financières et militaires qu'il proposait pour l'OLP. De manière aussi significative, il a déclaré que Nasser l'avait autorisé à se mettre en relation avec les gardes-frontières à Gaza (corps formé en 1954) et qu'il l'avait investi du pouvoir d'élaborer un projet de loi sur la conscription des Palestiniens¹⁷. Au vu des développements ultérieurs, il semblerait que Shuqayrî ait largement exagéré dans ce sens, mais même sous ce jour, ces gestes n'ont pu signifier un soutien égyptien à la constitution d'une force palestinienne opérationnelle, et encore moins à une armée à part entière. Dans les mois qui suivirent, aucun effort ne fut consenti par l'Égypte afin de donner corps aux résolutions du CNP, et lorsque l'OLP, à la fin du mois d'août, finit par soumettre un projet de formation de cinq groupements de brigades et de six bataillons commandos, soit une force totale de 16 000 hommes, et la constitution, sur une base populaire, d'un contingent annuel de 56 000 réservistes, le projet fut contesté par le commandant en chef égyptien du CAU, 'Alî 'Âmir¹⁸.
- 10 Dans un contre-projet soumis au deuxième sommet arabe réuni le 9 septembre, le CAU recommanda que seuls dix bataillons commandos, avec une force maximum de 5 000 hommes, soient formés dans un premier temps¹⁹. En temps de guerre, ils auraient pour mission de protéger les flancs des armées arabes et d'opérer derrière les lignes ennemies, suivant les directives des quartiers généraux arabes concernés. Le CAU se contenta de suggérer que la question de la formation des groupements de brigades et des unités de réserve « serait examinée ultérieurement », et que leur rôle serait en tout cas d'assurer la défense locale et de protéger les voies de communications des principales forces arabes. La recommandation qui figure dans le mémorandum du CAU stipulant que seulement trois de ces dix bataillons de commandos seraient basés dans la bande de Gaza et les autres en Jordanie et en Syrie, est un bon révélateur des inquiétudes sous-jacentes des Égyptiens²⁰.
- 11 Au cours du sommet arabe néanmoins, Nasser s'est trouvé contraint d'aller plus loin qu'il ne l'avait envisagé. Les chefs d'États arabes ayant approuvé la décision de l'OLP de former l'ALP « conformément au contenu du rapport du commandant en chef du CAU sur la question », ils supposaient que la composition de cette armée suivrait plutôt dans ses grandes lignes le projet initial de l'OLP et votèrent le budget en conséquence²¹. La surenchère arabe semble avoir forcé la main aux Égyptiens. Nasser a vraisemblablement

cherché à devancer ses détracteurs arabes dans l'utilisation de la « carte » palestinienne, en informant le sommet qu'il approuvait parfaitement la création de l'armée palestinienne et, qu'à cet effet, il « mettait le Sinaï et la bande de Gaza à la disposition de l'organisation »²². Pour ne pas être en reste, le président syrien Amîn al-Hâfiz et sa délégation ont soutenu la création de l'armée avec un enthousiasme qui influença les autres leaders arabes, comme l'a rapporté Shuqayrî plus tard²³. Le chef de l'OLP a également joué un rôle clé en s'assurant le soutien crucial du roi Faiçal d'Arabie Saoudite avec qui Nasser cherchait à se réconcilier pour apaiser le conflit du Yémen²⁴.

- 12 Confortée par le résultat du sommet, l'OLP mit en place une commission militaire chargée de négocier les détails ultimes avec le CAU et les gouvernements hôtes potentiels. Le plan révisé soumis au CAU le 8 novembre demandait la formation « d'au moins » six brigades d'infanterie et de dix bataillons commandos. Quatre de ces brigades et trois bataillons seraient déployés dans la bande de Gaza avec les blindés, l'artillerie et les autres unités logistiques²⁵. Le commandant en chef du CAU, 'Alî 'Âmir, et le chef d'état-major, 'Abd al-Mun'im Riyâd, réussirent à persuader la commission militaire de l'OLP que ces objectifs ne pouvaient être atteints dans l'immédiat, en conséquence de quoi, les deux parties convinrent que deux brigades et un bataillon seraient formés à Gaza avant la fin 1965, et que la formation des autres unités débiterait en 1966 et se terminerait en 1968²⁶. Le 25 novembre, 'Âmir écrivit aux chefs des états-majors égyptien, irakien et syrien pour les informer que le CAU avait ratifié le plan révisé de l'OLP. Il leur fit observer en passant que la création de l'ALP se ferait par étapes, mais, curieusement, il jugea bon de ne donner les détails relatifs qu'à la première étape seulement. Il ne fit aucune mention de la deuxième étape, ni des objectifs finaux de la composition et du déploiement de cette force²⁷.
- 13 Quelles que soient les réserves qu'il ait pu nourrir, le CAU sous commandement égyptien semblait disposé, vis-à-vis de l'OLP, à céder sur des questions sortant du cadre du mandat arabe (à tout le moins, des suppositions implicites sur lesquelles les promesses financières avaient été faites). Son accord de principe sur la nécessité pour les brigades de l'ALP à Gaza de posséder des chars, une artillerie et d'autres unités logistiques en est l'exemple le plus frappant²⁸. Cependant, ceci ne signifiait pas nécessairement l'accord de la partie égyptienne. En fait, 'Alî 'Âmir ne faisait que reporter cette question et beaucoup d'autres qu'il savait être litigieuses, et ce en stipulant que l'OLP devait négocier directement les détails pratiques avec les autorités des pays arabes hôtes concernés. Par conséquent, les profits de l'OLP furent plus modestes qu'il n'apparaissait sur le papier. L'Égypte était toujours en mesure d'imposer de lourdes contraintes au rythme et à l'étendue de la mise en pratique, et de contrôler les unités de l'ALP à Gaza. La question ultime de savoir qui exercerait le contrôle se trouvait au centre d'interminables négociations, désormais entamées entre la commission militaire de l'OLP et l'état-major général égyptien à propos des moyens et du calendrier de la formation des unités de l'ALP à Gaza.

Formation et contrôle

- 14 Dès le départ, l'OLP aspirait à exercer un contrôle réel et continu sur l'ALP. Son plan initial reconnaissait qu'en temps de guerre, le commandement des opérations, le ravitaillement et l'approvisionnement des troupes en munitions et en carburant devaient être assurés par le CAU ou le quartier général du pays arabe concerné. Il soutenait également que l'OLP devait directement prendre en charge toutes les questions relatives aux finances, à l'équipement, à l'armement, ainsi qu'au recrutement, à la promotion et au

limogeage des officiers²⁹. Dans son projet initial de septembre, le CAU soulignait qu'il ne voyait pas d'objection à ce que l'OLP contrôle ses propres finances et son armement, mais que le statut juridique et politique des officiers serait ultérieurement étudié par la Ligue des États arabes et les pays hôtes³⁰. Aucune restriction formelle relative à l'autorité de l'OLP sur son armée n'avait été imposée par le sommet arabe, à l'exception près du déploiement dans les pays hôtes et des opérations de combat³¹.

- 15 Le point de vue du commandement égyptien était diamétralement opposé, en ce qui concernait non seulement la phase immédiate de formation, mais aussi comme il devait apparaître plus tard, le contrôle à long terme de l'ALP. Le personnage clé de ces négociations était le très digne chef d'état-major Muhammad Fawzî, officier de haute compétence, qui informait systématiquement le ministre de la Défense, Shams Badrân, de toutes les questions susceptibles d'avoir une portée politique. Initialement, son rôle fut présenté comme celui de responsable en titre chargé de la création des unités de l'ALP. Fawzî et Wajîh al-Madanî, commandant en chef de l'ALP, se rencontrèrent pour la première fois le 29 novembre et convinrent que l'armée égyptienne devrait se charger de la formation des unités de l'ALP à Gaza. En conséquence, Fawzî et ses collaborateurs présentèrent leur plan à la commission militaire de l'OLP le 15 décembre, et c'est alors que les attentes se révélèrent manifestement incompatibles. La commission avait compris que l'assistance initialement offerte par l'Égypte lui laisserait l'entière responsabilité du processus de formation, et lui permettrait d'être directement impliquée dans tous les domaines et à tous les niveaux. Or, Fawzî insistait au contraire sur la nécessité pour l'armée égyptienne d'accomplir cette tâche sans implication aucune de la commission ou du commandement naissant de l'ALP³².
- 16 Fawzî soutenait à juste titre que le commandement de l'ALP ne disposait pas des moyens nécessaires pour accomplir une telle mission et que, si l'armée égyptienne n'assumait pas la responsabilité principale, la commission s'exposerait à des difficultés considérables. Cette dernière céda sur le principe général, à condition toutefois d'avoir la possibilité d'assurer certaines tâches durant la phase de formation – comme la nomination des officiers et leur promotion, le versement des soldes et la gestion des autres dépenses, la supervision de la réception et de la distribution des armes, l'appel des conscrits et des volontaires, le pouvoir de donner en adjudication la construction des casernes de l'ALP. La commission soutenait également que l'ALP devrait progressivement assumer le contrôle de ses unités créées en 1965³³. Fawzî finit par accepter que la commission puisse lancer des appels à la mobilisation générale et faire d'autres déclarations en son propre nom dans les médias, mais rejeta toutes les autres requêtes. Il contesta aussi le procès-verbal rédigé par l'OLP, qui lui fut soumis le lendemain de la réunion, et ne reconnut pas avoir approuvé les procès-verbaux de la série de rencontres tenues les mois suivants³⁴.
- 17 Comme l'ont révélé ces réunions, le conflit relatif à la responsabilité de la formation de l'ALP dissimulait un désaccord plus fondamental, celui de savoir qui allait vraiment contrôler cette armée. Le 28 décembre, la crise atteignit son paroxysme, la commission militaire de l'OLP incitant Shuqayrî à assister à la prochaine série de pourparlers³⁵. Le président de l'OLP détenait quelques informations relatives à la position égyptienne, ayant examiné cette question de contrôle avec l'Âmir, le commandant en chef du CAU, au cours des pourparlers relatifs au plan de création de l'ALP. Shuqayrî avait expliqué qu'il s'attendait à ce que l'ALP soit sous commandement arabe pour les opérations de combat, mais qu'en dehors de cela, elle fut indépendante sur tous les plans, et placée sous l'autorité de l'OLP tout comme les autres armées arabes étaient soumises à leurs

gouvernements respectifs³⁶, ce qui semblait correspondre d'ailleurs aux résolutions officielles du deuxième sommet arabe. Cependant, comme il l'a rappelé dans ses mémoires, ni 'Âmir, ni aucun des autres leaders arabes qu'il a rencontrés, n'avaient envisagé que l'OLP puisse assumer toute seule le contrôle de son armée tant qu'elle serait basée sur leur territoire, ni alors, ni plus tard³⁷. Conformément à son habitude, 'Âmir éluda la question en conseillant à Shuqayrî de négocier directement avec les états-majors généraux arabes concernés.

- 18 Avant même que Shuqayrî ait pu suivre ce conseil, le Fath, appuyé par la Syrie, commençait ses attaques contre Israël. Pour Nasser, ces accrochages étaient inopportuns et menaçaient la maîtrise générale des événements³⁸. Très vite, l'OLP s'en dissocia, mais l'action du Fath ne devait qu'accroître les inquiétudes de l'Égypte vis-à-vis des actions militaires non autorisées des Palestiniens. D'autant que cette formation était non seulement soutenue par les adversaires syriens de Nasser, mais aussi, d'après ses services de renseignements, par l'organisation illégale des Frères musulmans et, derrière elle, l'Arabie Saoudite. Le bureau égyptien des renseignements militaires intensifia sa poursuite des activistes du Fath à Gaza, et les contrôles à la frontière devinrent plus stricts.
- 19 C'est dans ce contexte que le chef d'état-major égyptien et le président de l'OLP se sont rencontrés le 12 janvier 1965. Fawzî répéta à Shuqayrî qu'il ne pouvait y avoir plus d'une partie ayant autorité sur l'armée en formation parce que, selon ses dires, « si le capitaine n'est pas seul maître à bord, le navire sombre »³⁹. Toutefois, sa remarque complémentaire sur le fait qu'une implication directe de l'OLP pourrait soulever de sérieux problèmes législatifs et administratifs dans la bande de Gaza, indique que les inquiétudes égyptiennes sur la dualité de contrôle ne se limitaient pas à l'ALP mais s'étendaient de manière plus générale à l'exercice de l'autorité par l'OLP. L'argument de Shuqayrî selon lequel l'OLP ne cherchait pas à exercer la souveraineté sur Gaza eut peu d'impact⁴⁰. Lorsque, de plus, il objecta que l'OLP, en accord avec le CAU, avait d'ores et déjà élaboré un plan pour le commandement de l'ALP et l'état-major général, Fawzî répliqua brutalement que cette instance n'avait aucune autorité sur Gaza, celle-ci étant soumise à l'autorité militaire de l'Égypte⁴¹.
- 20 En effet, Fawzî soutenait maintenant que l'armée égyptienne devrait se charger aussi de la formation du commandement même de l'ALP, aussi bien que de ses unités combattantes. Il suggéra que les tâches accomplies par le commandement de l'ALP s'étendraient progressivement jusqu'à la fin de 1965, date à laquelle il pourrait assurer toutes ses prérogatives. En quoi consisteraient ces dernières ? Ceci n'était pas clair. Mais en attendant, le commandement de l'ALP ne pouvait que donner son avis ou mettre en garde la partie égyptienne⁴². Fawzî ajouta qu'en tant que militaire de carrière, il ne faisait qu'exécuter les ordres et que si l'OLP exigeait davantage, elle devait s'adresser à Nasser⁴³.
- 21 Devant cette impasse, et après avoir subi dès le lendemain la pression du Comité exécutif de l'OLP, Shuqayrî promit de porter l'affaire devant les « plus hautes instances » du gouvernement égyptien⁴⁴. En fait, le seul responsable qu'il rencontra à cet effet fut le ministre des Affaires étrangères, Mahmoud Riyâd, qui lui conseilla de suivre l'avis de Fawzî⁴⁵. Le 18 février, un Madanî mécontent concluait un accord préliminaire avec Fawzî sur la composition des unités de l'ALP⁴⁶. Il était suivi le 13 mars d'un accord général sur les questions de mobilisation des conscrits, d'armement et de solde⁴⁷. Shuqayrî se rendit alors à Gaza, visite largement médiatisée durant laquelle le conseil législatif palestinien

approuva symboliquement le projet de loi sur la conscription, mais les progrès vers l'établissement d'une convention définitive demeuraient encore bien lents.

Accord ou désaccord ?

- 22 Madanî et une poignée d'officiers et de conseillers militaires qui avaient rejoint la cellule de commandement de l'ALP, depuis octobre 1964, espéraient toujours jouer un rôle direct dans la formation de leurs unités. Une rencontre étant prévue avec Fawzî le 27 avril, ils lui soumièrent plusieurs jours à l'avance un mémorandum comprenant seize requêtes liées, entre autres, à cette question⁴⁸. Parmi leurs préoccupations principales, figuraient le droit du commandement de l'ALP à superviser, inspecter, orienter et approvisionner ses unités ; le droit de correspondre avec ces unités, de nommer leurs commandants et autres officiers supérieurs⁴⁹. Ils s'inquiétaient aussi de pouvoir gérer leur personnel et de faire appliquer les règlements militaires et autres ordonnances promulguées par le Comité exécutif de l'OLP ou le commandement de l'ALP⁵⁰. Bref, ce dernier espérait toujours exercer l'autorité dont il croyait avoir été investi par le deuxième sommet arabe.
- 23 Or, un très petit nombre des requêtes de l'ALP, et certes pas les plus importantes, furent incorporées dans l'accord officiel conclu avec Fawzî le 27 avril. L'armée égyptienne procéderait conformément au plan élaboré le 23 février à la création de l'ALP, et continuerait à verser les soldes et toutes autres dépenses (alimentation, uniformes, carburant, transport, maintenance, etc.) pour le compte de l'OLP⁵¹. Le geste de Fawzî fut d'amener le CAU à ne remettre à l'Égypte les fonds nécessaires à ces dépenses qu'après autorisation de l'OLP, l'Égypte soumettant à cette dernière un bilan trimestriel. La demande de l'OLP qui voulait que les dépenses fussent soumises à son approbation préalable une fois par mois fut ignorée⁵². L'Égypte se chargerait d'armer les unités de l'ALP, mais le commandement de cette dernière assisterait à cette opération au sein d'une commission mixte avec l'armée égyptienne⁵³.
- 24 Les omissions de l'accord étaient aussi significatives que son contenu. D'une part, un certain nombre de points, sur lesquels les deux parties s'étaient provisoirement entendues, n'avaient pas été inclus dans le protocole officiel, vraisemblablement sur l'insistance des Égyptiens. Le commandement de l'ALP pouvait inspecter ses unités, mais seulement après avoir reçu les instructions de l'état-major général égyptien. De même, il pouvait correspondre avec ses unités, mais seulement en passant par le commandement de la région-est de l'armée égyptienne. L'ALP pouvait désigner des officiers à l'état-major général égyptien, mais ne pouvait pas les nommer⁵⁴. Les règlements militaires émis par l'OLP ou l'ALP pouvaient être appliqués, mais seulement s'ils étaient conformes aux règlements en vigueur dans l'armée égyptienne. En outre, l'OLP n'aurait aucune autorité judiciaire : les problèmes disciplinaires mineurs seraient réglés au sein du commandement égyptien des unités de l'ALP, tandis que les délits plus sérieux seraient jugés par les autorités égyptiennes compétentes⁵⁵. Cependant, le fait même que ces concessions de pure forme n'aient fait l'objet d'aucun rapport conjointement approuvé, mettait fortement en doute leur application.
- 25 Par ailleurs, le protocole officiel omettait évidemment les points sur lesquels les deux parties ne s'étaient pas entendues. Ainsi, Fawzî refusait le transfert du bataillon 141 de fedayins (formé en 1955) à l'ALP, ajoutant que l'Égypte avait l'intention de former aussi un deuxième bataillon ; il demandait cependant à l'OLP de prendre en charge le coût du personnel palestinien des deux unités⁵⁶. Toutefois, la plus grande déception ressentie par

l'organisation fut le refus de Fawzî de confirmer la date de janvier 1966 comme date de remise officielle à l'OLP du commandement des unités de l'ALP. En effet, il alarma ses interlocuteurs qui lui demandaient de fixer une date précise, en répondant par une question : « Qu'entendez-vous par remise du commandement ? Le contrôle opérationnel reviendra bien sûr au commandement militaire égyptien de la région-est. Je propose que vous précisiez ce que vous voulez à ce sujet et nous en discuterons lors d'une prochaine réunion »⁵⁷. Il n'allait donc pas y avoir de transfert du contrôle dans le sens où l'entendait l'OLP.

- 26 Les lacunes de l'accord du 27 avril en faisaient tout au plus un accord partiel. De nombreuses questions litigieuses restèrent sans réponse et le commandement de l'ALP n'avait cessé de réclamer, tout au long de l'année, un rôle plus important dans la formation et l'administration de ses unités. En août, le commandant en chef de l'ALP, Madanî, incita même le Comité exécutif de l'OLP à porter l'affaire devant le troisième sommet arabe prévu le mois suivant⁵⁸. Rien ne changea, et en mars 1966, Madanî se plaignit amèrement au CAL) de ne pas même pouvoir rendre compte des progrès réalisés dans la formation des unités de l'ALP à Gaza, parce qu'il n'avait reçu aucune information officielle de son homologue égyptien, et qu'il ne pouvait donc compter que sur des sources informelles et des contacts personnels⁵⁹. Lorsque les informations lui parvinrent enfin deux mois plus tard, il apparut que les effectifs des unités de l'ALP à Gaza n'avaient atteint que 60 % de l'objectif fixé – niveau inchangé depuis la première campagne de conscription en 1965 – et que les équipements et véhicules n'avaient atteint que 35 % de ce même objectif⁶⁰. En juin 1967, ces niveaux n'allaient d'ailleurs augmenter que de manière négligeable.
- 27 Au cours de l'année suivante, les faits ont montré que le commandement égyptien était très peu enclin à honorer certains engagements clés vis-à-vis de l'OLP. L'un d'eux concernait le lancement de la deuxième phase de formation de l'ALP. Au cours de la rencontre du 27 avril 1965, Fawzî avait en effet signalé que la création de deux groupements de brigades d'infanterie supplémentaires et de deux bataillons commandos, en plus d'un deuxième bataillon de fedayins et de trois brigades de la garde nationale à majorité palestinienne et sous commandement égyptien, interviendrait en 1966⁶¹.
- 28 Cependant, tout cela se réduisit à un quartier général de brigade et deux nouveaux bataillons commandos, bien que le troisième sommet arabe tenu en septembre eût chargé le CAU de fournir un budget supplémentaire de 5,5 millions de livres égyptiennes pour démarrer la deuxième phase de formation de l'ALP⁶². Certains États arabes ayant négligé le versement de leur part – l'Irak, par exemple, s'en abstint en 1965 et 1966⁶³ –, et le CAU puisant déjà dans ses propres réserves pour couvrir les frais périodiques de l'ALP, aucune nouvelle unité ne fut constituée, ni à cette date, ni ultérieurement.
- 29 Un autre engagement non tenu avait trait à la date, si chère à l'OLP, de transfert du contrôle de l'ALP. En effet, comme Madanî s'en plaignit en mars 1966, peu de choses avaient changé quant à l'accès du commandement de l'ALP à ses unités. La réitération des doléances relatives à cette promesse et à tant d'autres, telles la fourniture d'armes, n'aboutit qu'à de nouvelles discussions avec Fawzî le 21 mars. Cependant, l'accord officiel qui en résulta ne constituait vraisemblablement pas un sujet de satisfaction, puisqu'il réaffirmait les limites existantes de l'autorité du commandement de l'ALP sur ses unités à Gaza. La seule consolation fut la promesse écrite selon laquelle l'OLP se verrait remettre enfin le commandement tant convoité le 1er janvier 1967, date qui, également, ne fut pas respectée⁶⁴. En mai 1966, le commandement de l'ALP suggéra à son homologue égyptien

de former conjointement des commissions chargées d'élaborer le plan de transfert. Mais la partie égyptienne répondit que rien dans l'accord conclu au mois de mars ne justifiait une telle requête, et cette dernière ignora purement et simplement toute correspondance ultérieure relative à la question, et ce pendant toute l'année 1966 et pendant une bonne partie de 1967⁶⁵.

État-major central et commandement local

- 30 En mars 1966, la raison invoquée pour reporter le transfert du contrôle des unités de l'ALP fut l'état d'incomplétude dans lequel se trouvait le commandement de cette dernière. En fait, le nombre insuffisant d'officiers susceptibles de pourvoir les postes de l'état-major et du commandement local était largement imputable aux Égyptiens. Le deuxième sommet arabe avait en effet plus que répondu aux attentes de l'OLP en affirmant expressément le droit de l'organisation à recruter « le personnel et les officiers de [ses] forces armées parmi les Palestiniens où qu'ils soient »⁶⁶. L'OLP avait alors identifié un nombre important d'officiers palestiniens ayant servi ou servant encore dans les armées syrienne, irakienne et jordanienne, et pouvant fournir l'essentiel des recrues. Elle revendiquait le droit de promouvoir ces officiers en fonction des postes vacants dans l'ALP, espérant ainsi tous les pourvoir pour 1968⁶⁷.
- 31 L'OLP s'est vite rendue compte que, parmi les nombreuses questions débattues avec l'Égypte, l'une des plus litigieuses était celle de la liberté de constituer son corps d'officiers. Cela occasionnait un sérieux problème, d'une part parce que le commandement de l'ALP était basé au Caire, et, d'autre part, parce que les officiers palestiniens étaient particulièrement peu nombreux dans les unités en formation à Gaza. Au total, 50 officiers de carrière (et 20 officiers de réserve) diplômés des écoles militaires égyptiennes entre 1955 et 1964 servaient dans le corps des gardes-frontières de Palestine qui, en outre, comprenait 343 Égyptiens, officiers et sous-officiers, début 1965⁶⁸. Le contingent des Palestiniens avait augmenté depuis avec 21 inscrits à l'école militaire et 25 à l'école des officiers de réserve (contre respectivement 10 et 15 en 1961), mais ce nombre était manifestement inférieur au nombre requis pour constituer deux groupements de brigades et un bataillon commando, sans compter les unités supplémentaires envisagées pour la deuxième phase⁶⁹.
- 32 Fawzî était fermement opposé au transfert d'anciens combattants palestiniens de Syrie et d'Irak, apparemment parce qu'il doutait de leur allégeance et estimait qu'ils trempaient dans des machinations politiciennes⁷⁰. Bien conscient des sensibilités arabes, le CAL stipula dans le plan final de l'ALP que les nominations et les transferts d'un état arabe à un autre ne sauraient se faire sans l'approbation des futurs pays hôtes⁷¹. Malgré la franche opposition de Fawzî à cette question des transferts, l'OLP soumit la liste des 229 officiers qu'elle souhaitait rappeler des autres pays arabes en décembre 1964 et janvier 1965⁷². Elle avait à maintes reprises soulevé ce problème au cours de réunions, et cette question venait en deuxième position sur une liste de 16 points qu'elle voulait rajouter au protocole officiel élaboré avec Fawzî les 27-29 avril⁷³.
- 33 Jusque-là, l'OLP n'avait été autorisée à « importer » en Égypte qu'un seul de ses officiers, le commandant en chef Madanî. En octobre 1964, deux officiers basés en Syrie, Subhi al-Jâbî et Muhammad Abu-Hijla, furent nommés conseillers militaires, mais aucun des deux ne fut autorisé à résider au Caire⁷⁴. Au début de l'été 1965, l'OLP obtint d'affecter 6 officiers et 28 simples soldats de Gaza au quartier général de l'ALP au Caire, mais

seulement après approbation du gouverneur général égyptien, Yûsuf al-Ajrûdî⁷⁵. Le commandement égyptien s'était laissé fléchir dans une certaine mesure en acceptant la nomination de Jâbî en juillet comme chef d'état-major, mais reporta l'approbation relative à la nomination de neuf autres officiers⁷⁶. Par ailleurs, 100 étudiants palestiniens furent admis en octobre à l'école militaire, peut-être suite aux précédents créés, d'une part, par la Syrie qui, dans la première moitié de 1965, avait, au nom de l'ALP, investi dans leur fonction 70 cadets et 100 sous-officiers, et, d'autre part, par l'Irak, qui avait pris en charge l'entraînement de 155 officiers de réserve et de 3 pilotes⁷⁷.

- 34 Dans le rapport qu'il soumit au Comité exécutif de l'OLP à la mi-août, Madanî faisait ressortir l'incapacité du commandement de l'ALP à nommer des officiers ou à procéder à leur transfert entre les unités basées dans différents États arabes comme l'exemple le plus évident de son manque d'autorité et de crédibilité⁷⁸. Il pensait avoir obtenu l'accord des Égyptiens pour le transfert de 129 officiers en provenance de l'Irak, mais la ratification se faisait attendre⁷⁹. Finalement, à la mi-janvier 1966⁸⁰, et après plusieurs rappels du commandement de l'ALP, Fawzî rejeta la requête sans aucune justification, incitant ainsi Madanî à le court-circuiter en sollicitant une entrevue avec le commandant en chef égyptien, 'Abd al-Hakîm 'Âmir. Ne recevant aucune réponse, il rencontre 'Alî 'Âmir, commandant en chef du CAU, après quoi il adressa à cette dernière instance une plainte officielle écrite au début du mois de mars⁸¹. À cette époque, le commandement de l'ALP n'était constitué que de sept officiers et 33 simples soldats, au lieu de 59 et 210 respectivement, comme cela avait été prévu dans l'organigramme⁸². Madanî craignait que cet état de fait ne mine le moral et les capacités du commandement, ainsi que la cohésion des unités dispersées dans trois États arabes⁸³.
- 35 La situation ne changea qu'au mois d'avril, parallèlement à la détérioration des relations de l'Égypte avec l'Arabie Saoudite, la Jordanie et les États-Unis. Le commandement égyptien approuva alors le transfert d'environ une douzaine d'officiers palestiniens de Syrie (avec laquelle les liens devenaient plus étroits), mais à condition toutefois qu'ils soient affectés au quartier général de l'ALP au Caire et qu'ils respectent l'interdiction de se rendre à Gaza⁸⁴. Cependant, il n'était pas prêt à accepter certains officiers qui, à cause de leurs tendances communistes ou de leur hostilité au Ba'th, s'étaient vu dénier l'autorisation de servir dans les unités de l'ALP en Syrie. En dépit de plusieurs requêtes réitérées dont la dernière date de février 1967, le commandement égyptien laissa par ailleurs sans réponse la demande de transfert de trois autres officiers au mois d'août⁸⁵. Lorsque la tension entre les jeunes officiers de Gaza et leurs aînés, les anciens combattants de Syrie, se transforma, début 1967, en une lutte pour le contrôle du bâtiment du quartier général de l'ALP, les autorités égyptiennes donnèrent l'ordre à ces derniers, y compris au chef d'état-major, Jâbî, et aux chefs de plusieurs branches, de rentrer en Syrie ; ce qui eut pour effet de scinder en son milieu le commandement de l'ALP.
- 36 La situation s'était nettement améliorée dans les unités combattantes depuis que l'OLP avait obtenu de transférer entre 45 et 80 officiers de l'Irak à Gaza au milieu de 1966⁸⁶. Ajouté au flot de diplômés des écoles militaires égyptiennes, le transfert eut pour effet de relever à environ 90 % le pourcentage de Palestiniens au sein du corps des officiers de l'ALP, selon les estimations au moment de la guerre de 1967⁸⁷. Et pourtant, les unités de l'ALP restaient toujours inférieures d'un tiers aux effectifs prévus et ce pourcentage déformait la réalité, celle d'une insuffisance continue d'officiers palestiniens. Par ailleurs, le plus haut grade que ceux-ci aient atteint dans les unités combattantes était

celui de capitaine. Le fait que les grades de chef de bataillon et les grades supérieurs, aient toujours été occupés par des Égyptiens, alimentait le ressentiment de leurs subordonnés palestiniens qui avaient l'impression que toute promotion leur était interdite⁸⁸. Les relations étaient en générale cordiales, mais la question des affectations d'officiers au sein de l'ALP révéla des divergences fondamentales de vue entre l'OLP et le commandement égyptien. Ces dernières se cristallisèrent clairement dans le différend occasionné par la fourniture d'armes à l'OLP.

Armement

- 37 Bien que la formation d'unités de blindés et d'artillerie n'ait pas été mentionnée explicitement dans le projet initial de constitution de l'ALP élaboré en août 1964, il n'en reste pas moins que c'est ce que l'OLP entendait par « groupements de brigades ». C'est d'ailleurs sur cette base qu'ont été calculés les fonds alloués pour la création de l'ALP par le premier sommet arabe, et c'est ce qui explique que le CAU n'ait pas soulevé d'objections aux spécifications de l'OLP dans le plan final approuvé le 25 novembre, concernant les armes lourdes. L'objectif était de former au total deux bataillons de chars d'assaut équipés de T-54, deux bataillons d'artillerie équipés d'obusiers de 122 millimètres, deux bataillons de canons antiaériens, deux compagnies de canons antichars de 85 millimètres, et deux compagnies de mortiers de 120 millimètres⁸⁹. La commission militaire de l'OLP espérait aussi que l'ALP pourrait éventuellement disposer de forces aériennes et navales, et s'était informée du prix d'achat des avions de combat Mig et autres du même type⁹⁰.
- 38 Une fois de plus, l'OLP découvrait que l'accord avec le CAU ne garantissait pas l'approbation de la partie égyptienne. Craignant probablement que l'acquisition par l'OLP d'une artillerie et de blindés ne déstabilise la trêve avec Israël, Fawzî contestait l'opportunité de cette dernière. Il avait fait de son mieux pour déclasser le type d'armes que la commission militaire de l'OLP cherchait à acquérir et ce furent des modèles moins perfectionnés qu'on versa au projet de création de l'ALP, proposé en février par le commandement égyptien. Entretemps, l'OLP constatait de son côté que les prix proposés par l'Égypte étaient considérablement plus élevés que ceux de la Syrie où les armes destinées à l'ALP étaient par ailleurs exemptées des droits de douane⁹¹. Néanmoins, le protocole officiel signé le 29 avril par Fawzî et Madanî approuvait en principe l'acquisition de 44 chars T-34, de 24 obusiers de 122 mm, de 12 canons de 85 mm, et de 12 mortiers de 120 mm⁹². L'Égypte devait acheter ces armes et toutes les autres armes d'infanterie, les munitions et l'équipement pour le compte de l'OLP, et les distribuer aux différentes unités de l'ALP⁹³. Le coût total de ces armes s'élevait à 4 219 864 livres égyptiennes⁹⁴.
- 39 Le piège résidait dans cette clause du protocole stipulant que l'achat des armes ne pouvait avoir lieu qu'après ratification par le CAU. Il est possible que ce dernier ait refusé de donner son consentement ou que le commandement égyptien ait tergiversé, mais le fait est que l'accord a dû être entièrement renégocié en mars 1966. L'OLP tenait toujours à acheter des chars T-54 et non des T-34, et chacune des parties signa le contrat en fonction de sa propre interprétation⁹⁵. Sur instruction de l'OLP, les fonds requis furent transférés du CAU au Trésor égyptien mais peu d'armes, pour ne pas dire aucune, furent effectivement livrées⁹⁶.

- 40 Les unités de l'ALP à Gaza continuaient de ne disposer que des armes légères dont les gardes-frontières de Palestine avaient héritées, et des armes d'infanterie offertes par la Chine en octobre 1965⁹⁷. Encore plus anciennes étaient les armes légères provenant des entrepôts de l'armée égyptienne et fournies au lieu des fusils d'assaut modernes de type AK-47 que l'OLP avait payés. Entre-temps, le commandement égyptien entraînait les équipes de l'ALP à l'utilisation des armes, mais bloquait la livraison des armes chinoises arrivées à Alexandrie à la fin de 1966, jusqu'à la veille de la guerre de juin 1967⁹⁸.
- 41 En fin de compte, les armes portatives ne manquaient pas, mais le commandement de l'ALP allait être fort désagréablement surpris lorsque ses unités reçurent, début 1967, les canons si longuement attendus : au lieu des obusiers de 122 mm de fabrication soviétique relativement récente déjà payés, elles reçurent de vieux canons de fabrication anglaise (pièces de vingt-cinq), qui avaient appartenu à l'armée égyptienne et dont la portée avait été considérablement réduite⁹⁹. La déception fut plus grande encore à la réception des vieux chars américains M-4 Sherman au lieu des T-34 (ou T-54) de fabrication soviétique, prévus dans le contrat¹⁰⁰. L'armée égyptienne avait utilisé les chars pour l'entraînement, mais avait mis hors service leurs canons en y perçant des trous à mi-hauteur. L'ALP les remit en service en les raccourcissant, mais du coup leur portée fut réduite de moitié¹⁰¹.

La juridiction politico-militaire

- 42 Les avatars de l'ALP n'ont pour autant jamais affecté le soutien du peuple égyptien à l'OLP. En février 1965, le gouverneur général égyptien à Gaza devait dissoudre l'Union nationale palestinienne – transférant sa propriété à l'OLP – et approuver la loi palestinienne sur la conscription. Un mois plus tard, la Voix de la Palestine, programme diffusé sur Radio Le Caire, passa aux mains de l'OLP¹⁰². En mai, face au défi croissant du Fath, Nasser reconnut publiquement l'OLP comme représentant du peuple palestinien, renforçant ainsi politiquement sa position¹⁰³. Il soutint également l'OLP lorsque cette dernière tenta d'arracher des concessions politiques et militaires à la Jordanie, entre octobre 1965 et mars 1966 – tentatives qui se soldèrent par un échec¹⁰⁴. À partir du mois de juin, l'OLP revenant de plus en plus au centre de l'actualité égyptienne, Shuqayrî profita de la forte détérioration des relations de l'Égypte avec l'Arabie Saoudite et la Jordanie pour régler publiquement ses comptes avec le royaume hachémite.
- 43 Cependant, malgré les apparences, l'OLP n'avait pas de vrai statut politique à Gaza où le commandement égyptien était déterminé à maintenir la trêve avec Israël. La preuve en était son incapacité à affirmer autre chose qu'une autorité toute formelle dans deux domaines militaires affectant directement sa situation politique : la conscription et la formation d'une milice populaire. L'appel à la mobilisation générale fut, durant des années, le cri de ralliement des Palestiniens ; il était donc normal que ce fût l'une des principales exigences de l'OLP à sa création, en mai 1964. En effet, Shuqayrî avait proclamé que Nasser l'avait autorisé deux mois plus tôt à élaborer un projet de loi sur la conscription. En fait, la loi fut rédigée plus tard dans l'année par le bureau du gouverneur général égyptien de Gaza. Vers la fin du mois de décembre, le chef du département militaire de l'OLP, Qusay 'Abadela, soumit à ce dernier la liste des modifications requises par la commission militaire de l'OLP – qui essayait surtout d'affirmer sa responsabilité directe en matière de conscription – mais seuls quelques changements de forme avaient été apportés¹⁰⁵. Le fait que la loi ait été soumise mi-février 1965 à l'approbation

symbolique du Conseil législatif à Gaza et non au Conseil national palestinien, démentait, davantage encore, la réalité d'un statut politique de l'OLP.

- 44 Bien qu'il se fût agi d'une question militaire, la conscription fut considérée comme une prérogative des autorités civiles. Or à Gaza, cela voulait dire que cette question relevait du bureau du gouverneur général égyptien et non de l'OLP. La commission militaire de l'OLP continuait donc à vouloir revendiquer un rôle direct en suggérant que le département de la conscription à Gaza fut aussi rattaché au bureau de la conscription et de l'immatriculation militaire relevant du commandement de l'ALP¹⁰⁶. Cette suggestion, de même que celle relative à la représentation de l'ALP au sein du département, furent rejetées par Fawzî¹⁰⁷. Rien ne changea jusqu'à l'accord officiel de mars 1966 en vertu duquel la « participation » de l'ALP au département était enfin admise¹⁰⁸. Mais même alors, on ignorait si le représentant viendrait du quartier général de l'ALP au Caire ou du commandement local sous commandement égyptien à Gaza, ou si même quelqu'un avait vraiment été nommé à ce poste. Toujours est-il qu'entre-temps, l'effectif restait largement inférieur à ce qu'il aurait dû être¹⁰⁹. L'incorporation annuelle souhaitée était de 3 000 hommes : 3 500 furent enrôlés en 1965, mais la conscription déclina en 1966, et, à la mi-année, les unités de l'ALP souffraient encore d'un manque de plus de 1 400 recrues, sans parler des quelque 750 autres conscrits censés constituer les deux bataillons commandos que prévoyait l'accord entre l'OLP et l'Égypte¹¹⁰.
- 45 Il est difficile de trouver des raisons valables pour expliquer que les objectifs en matière de conscription n'aient pas été atteints à Gaza. Des problèmes d'ordre administratif sont à l'origine des retards, mais l'ambivalence de l'attitude égyptienne semble aussi avoir constitué un facteur significatif. C'est ce qui se dégage de la manière avec laquelle le commandement égyptien a géré le programme d'entraînement de la milice populaire. Alors qu'il occupait une place très importante dans les versions originales des projets des deux parties, ce programme n'était nulle part mentionné dans le plan final de l'ALP, approuvé en novembre 1964 par l'OLP et le CAU, et ne le fut pas davantage dans les discussions avec Fawzî qui eurent lieu par la suite. La milice était apparemment considérée comme n'entrant pas dans le cadre des discussions relatives à l'ALP, probablement parce que sa création nécessitait une décision des autorités politiques compétentes.
- 46 Pour des raisons qui lui sont propres, le gouvernement égyptien décida au printemps 1965 de réactiver le plan de formation de la milice, qu'il avait à l'origine introduit dans le pays plusieurs années auparavant. En avril, le bureau égyptien de la mobilisation proposa au commandement de l'ALP d'étendre le programme à Gaza¹¹¹. La Commission militaire de l'OLP accueillit favorablement ce projet et établit un plan pour l'entraînement d'environ 7 000 civils palestiniens pour la fin de l'année¹¹². Les Égyptiens visaient un nombre plus modeste – 4 000 personnes dans l'immédiat¹¹³ – mais l'OLP espérait toujours entraîner 7 000 civils de plus durant l'année 1965. Les témoignages suggèrent pourtant que cela n'eut jamais lieu et qu'aucun entraînement ultérieur ne fut assuré, pas plus en 1966 qu'en 1967¹¹⁴.
- 47 Le point crucial était que les nouvelles brigades devaient faire partie de la garde nationale égyptienne plutôt que de l'ALP – bien que cette dernière fût censée prendre en charge les salaires et autres dépenses courantes du personnel palestinien¹¹⁵. En bref, le commandement égyptien était déterminé à garder sous son contrôle direct toute force militaire supplémentaire. Même alors, seuls les membres du quartier général d'une brigade (la 19e) reçurent une formation, alors qu'à l'origine (en avril 1965) Fawzî avait

confirmé que trois brigades seraient formées au cours de l'année 1966¹¹⁶. Ce n'est qu'à la fin de février 1967 qu'il fut convenu de prendre les dispositions nécessaires pour compléter l'effectif de la seule brigade existante et pour former trois bataillons de milices de la résistance populaire en utilisant le surplus d'effectifs déjà entraînés, en plus des cinq bataillons à lever en appelant des volontaires¹¹⁷. Selon ce plan, le commandement local de l'ALP était appelé à jouer un rôle direct dans la supervision de l'entraînement et de l'armement des milices (et non, bien sûr, de la Garde nationale).

48 Toutefois, penser que le commandement de l'ALP et, par son intermédiaire, le Comité exécutif de l'OLP, avaient finalement réussi à jouir d'une certaine autorité à Gaza sur des questions d'ordre militaire serait erroné. En mars 1966, le commandement égyptien avait décrété la création d'un nouveau quartier général intégré de brigade pour les unités combattantes de l'ALP à Gaza¹¹⁸. Ce commandement local, appelé « Forces de Aïn-Jalut » était uniquement sous les ordres du commandement de la région-est de l'armée égyptienne (Sinai). Par conséquent, lorsque les autorités égyptiennes compétentes permirent à l'ALP d'assumer quelques modestes responsabilités, ce fut par le biais de ce quartier général et non du commandement de l'ALP au Caire. Ce dernier en était du coup réduit à solliciter auprès du commandant de brigade, qui lui était théoriquement subordonné, l'approbation des propositions qui lui étaient soumises par les autorités égyptiennes, relatives aux unités de l'ALP à Gaza¹¹⁹. Que cela ait été intentionnel ou non, le fait est que l'on anticipait ainsi sur l'impact potentiel de l'éventuel transfert, mi-1966, des officiers palestiniens de Syrie au quartier général de l'ALP et d'autres officiers venant d'Irak vers les unités combattantes de Gaza. L'expulsion d'Égypte d'officiers de l'ALP, y compris le chef d'état-major Jâbî, au début de l'année 1967, ne fit qu'envenimer les choses.

49 Les conséquences sur l'autorité de l'OLP sont évidentes. Son Comité exécutif avait approuvé au début de 1966 certaines règles relatives aux conditions de service et de promotion au sein de l'ALP, mais, après un long silence, ces règles, de même que les modifications apportées plus récemment par l'ALP, furent rejetées par le commandement égyptien à la fin du mois de décembre¹²⁰. Alors que Shuqayrî tentait d'avoir raison de ses adversaires au sein de l'OLP, par la dissolution de son comité exécutif, ces sérieuses querelles intestines finirent par paralyser le commandement de l'ALP. Sous la pression de ces événements, et n'attendant plus rien du commandement égyptien, il se résolut finalement à adresser, à la mi-février, une plainte écrite à Nasser. Il n'existe aucune trace de réponse ou d'un changement dans la situation de l'ALP. Que ce soit pour cette raison ou à cause des conflits internes, le fait est que Madanî, exaspéré, boycotta son bureau pendant plusieurs semaines en mars-avril 1967. Jusqu'à quel point l'autorité de l'OLP avait-elle été mise à mal ? C'est Fawzî qui fournit une réponse éloquente à cette question lorsque, s'arrogeant les prérogatives de cette dernière, il nomma d'abord Fathî Sa'd al-Dîn chef d'état-major par intérim de l'ALP (Jâbî étant exilé) pour l'investir ensuite des pouvoirs de commandant en chef (en l'absence de Madanî)¹²¹.

Préparatifs de guerre : un revirement politique ?

50 Jusqu'à la veille de la guerre de juin 1967, l'Égypte n'avait pas desserré son étau autour de l'ALP. La préparation des plans destinés à mobiliser la garde nationale et à lever des troupes pour la milice, était présentée comme une mesure défensive¹²². Cette dernière aurait pu être destinée à renforcer la défense de Gaza, libérant ainsi les unités

égyptiennes, afin de les engager dans une guerre à laquelle l'Égypte se préparait, voire qu'elle allait déclencher ; mais, mise en perspective avec d'autres faits, elle nous conduit plutôt à la conclusion inverse. Même après la mobilisation, l'ALP comptait en tout à peine 5 000 hommes sous les drapeaux, secondés tout au plus par 4 000 hommes de la Garde nationale et des milices, à peine armés et très peu entraînés. Ce qui est d'autant plus significatif, c'est que la livraison des armes lourdes à l'ALP fut largement retardée et que ces armes s'étaient révélées obsolètes et à peine opérationnelles. Elles avaient du reste été déployées, avec les unités égyptiennes, derrière la frontière internationale avec le Sinaï, conformément à l'ancienne obligation de maintenir les unités de l'armée régulière et les armes lourdes hors de Gaza – et s'y trouvaient encore au début de la guerre.

- 51 Par ailleurs, l'ALP n'avait réussi à se faire livrer qu'une partie des trois cents armes antichar et quatre cent vingt autres armes de moyenne portée, commandées depuis mars 1966, la privant ainsi d'une capacité militaire décisive. À plusieurs reprises, Madanî avait tenté de libérer une cargaison d'armes d'infanterie chinoises et de chars T-54, arrivés à Alexandrie vers la fin de 1966, et d'obtenir des armes supplémentaires nécessaires à l'armement des milices, mais le commandement égyptien n'avait délivré que quelques armes plus légères fin mai 1967, à la veille de la guerre¹²³. Shuqayrî ne parvint à obtenir une audience auprès de 'Abdel-Hakîm Âmir, pour discuter du rôle éventuel des unités palestiniennes, qu'après le retrait des Forces d'urgence des Nations Unies et, le 26 mai seulement, s'entendit dire par Nasser que la guerre n'était pas imminente¹²⁴. Quelques jours avant cette dernière, l'ALP fut enfin mise en état d'alerte et le personnel en formation en Égypte et celui des quartiers généraux reçurent l'ordre de se rendre à Gaza. Mais même avec le début des hostilités, les instructions qu'elle reçut étaient des plus vagues – sa seule mission se bornant à défendre la ligne de cessez-le-feu et à attirer les forces israéliennes sur son front¹²⁵.

Les témoignages à l'épreuve

- 52 L'OLP a souvent nourri des espoirs excessivement ambitieux quant à la capacité militaire et l'autonomie administrative qu'elle pouvait acquérir. La circonspection égyptienne sur ce point n'était donc ni entièrement déplacée ni déraisonnable. Le chef d'état-major Fawzî était un officier compétent et les restrictions qu'il a imposées étaient pour la plupart sensées. Les retards d'exécution des accords conclus avec l'OLP étaient, au moins pour certains d'entre eux, imputables à l'inefficacité de la bureaucratie égyptienne plutôt qu'à des faux-fuyants délibérés. Cependant, il est également évident que dans l'économie de leurs rapports avec Israël, les Égyptiens tenaient à limiter la capacité déstabilisatrice de l'OLP – que celle-ci fût le fait intentionnel de son commandement, le résultat d'une provocation délibérée de militaires dévoués à des rivaux arabes, ou encore, la conséquence d'une possession d'armes qui pouvait constituer une menace, voire initier des attaques préventives. L'Égypte n'était pas la seule à maintenir l'OLP sous emprise étroite – la Syrie en faisait tout autant – mais le fait est qu'elle le faisait, et avec une rigueur constante.
- 53 Ceci ne signifie pas que, durant l'année 1966, l'Égypte ne se soit pas montrée de plus en plus agressive à l'égard de ses rivaux régionaux, et que, durant la première moitié de 1967, elle n'ait contribué activement à l'escalade des tensions avec Israël. En effet, en février 1966, le commandant de l'ALP Madanî rapportait déjà que la crainte qu'Israël ne soit en possession d'armes nucléaires était en train de nourrir le discours sur

l'inévitabilité d'une guerre préventive arabe¹²⁶. Et pourtant, l'attitude des militaires égyptiens ne reflétait pas ces tensions politiques. En fait, c'est tout le contraire qui se produisit comme le montre la politique adoptée vis-à-vis de l'ALP. En 1966, l'armée égyptienne elle-même fonctionnait avec un effectif et un équipement largement insuffisants (40 % pour le personnel et 30 à 70 % pour l'équipement, selon les *Mémoires de Fawzi*), alors qu'en raison du déclin économique, le budget de la Défense subissait une diminution de 30 %¹²⁷. La rivalité secrète qui opposait Nasser et 'Abd al-Hakîm 'Âmir avait également conduit à un profond remaniement des officiers supérieurs et à la réorganisation du commandement de l'armée à la mi-année¹²⁸.

- 54 La détermination et la constance avec lesquelles l'ALP était maintenue sous contrôle, jointes au manque absolu d'autorité de l'OLP, dans quelque domaine pratique que ce fût, dans la bande de Gaza, incite à penser qu'au départ, Nasser n'avait nullement l'intention d'accorder à l'une ou à l'autre de ces deux instances le statut – même formel – qu'elles avaient acquis. Une explication plus vraisemblable consiste à penser qu'en 1964, le nationalisme palestinien menaçait de devenir une force autonome et, par conséquent, déstabilisatrice grâce à laquelle les rivaux arabes, notamment en Syrie mais aussi en Arabie Saoudite, auraient pu entraîner l'Égypte dans une guerre prématurée avec Israël. Il était donc opportun pour Nasser de canaliser l'activisme palestinien dans un cadre institutionnel tel que l'OLP, et, en autorisant la formation de l'ALP, de prévenir l'attrait exercé par des groupes comme le Fath, dont les raids étaient expressément conçus pour provoquer une série de réactions israéliennes et de contre-réactions arabes qui finirait par déclencher une guerre totale.
- 55 Nasser pouvait avoir espéré accroître son prestige dans la région en soutenant l'OLP, mais un tel profit politique était tout à la fois secondaire et indirect. La formation de l'ALP ne reflétait pas une politique militante par rapport au conflit avec Israël. L'enjeu constant pour Nasser avait été, jusqu'en 1967, de jouer suffisamment le jeu des préparatifs de guerre de sorte à empêcher les Palestiniens de prendre en main la situation ou d'être manipulés par ses rivaux arabes, tout en s'assurant que les tensions avec Israël n'échappent à tout contrôle. Il est édifiant de noter que, lorsque fin 1966, Nasser encouragea enfin les raids palestiniens sur Israël, ces derniers ne consistèrent qu'en des accrochages sporadiques sans grande gravité, menés par le Mouvement nationaliste arabe en Jordanie et au Liban, et destinés au départ à embarrasser ses rivaux arabes¹²⁹. Que Nasser ait mal jugé l'impact de telles actions par procuration sur les perceptions israéliennes de la menace et qu'il ait contribué par d'autres moyens à l'escalade des tensions ne fait aucun doute. Dans cet article, il ne s'agissait pas de remettre en cause les comptes rendus classiques de ses motivations. Il s'agissait d'apporter la preuve concrète que l'attitude de Nasser en mai 1967 était diamétralement opposée à la politique qu'il avait adoptée et maintenue depuis 1964.

BIBLIOGRAPHIE

- BAR-SIMAN-TOV Yaacov, 1991, « The Arab-Israeli War of 1967 », in Alexander George (éd.), *Avoiding War: Problems of Crisis Management*, Boulder, Westview Press.
- COHEN Avner, 1996, « Cairo, Dimona, and the June 1967 War », in *The Middle East Journal*, vol. 50, n° 2, p. 190-210.
- DAYAN Moshe, 1967, *Diary of the Sinai Campaign 1956, Foreword 1967 by General Dayan*, London, Sphere Books.
- FAWZÎ Muhammad, 1983, *Harb al-thalâth sanawât, 1967-1970* (La guerre de trois ans : 1967-1970), Beyrouth, Dar al-wihda.
- GERGES Fawaz, 1994, *the Superpowers and the Middle East: Regional and International Politics, 1955-1967*, Boulder CO, Westview Press.
- GROSS-STEIN Janice :
- 1991, « The Arab-Israeli War of 1967: Inadvertent war Through Miscalculated Escalation », in GEORGE Alexander (éd.), *Avoiding War: Problems of Crisis Management*, Boulder, Westview Press.
 - 1996, « Deterrence and Learning in an Enduring Rivalry: Egypt and Israel, 1948-73 », *Security Studies*, vol. 6, n° 1.
- AL-HADÎDÎ Salâh, 1974, *Shâhid 'alâ harb sab'a wa sittîn*, (Témoign de la guerre de 1967), Le Caire, Madbûli.
- HAMÎD Râshid, *muqarrarât al-majlis al-watanî al-filastîni, 1964 -1974* (Résolutions du Conseil national palestinien, 1964-1974), Beyrouth, PLO Research Center, 1975, p. 42.
- HAYKAL Muhammad Hasanayn :
- 1988, *Harb al-thalâthîn Sana: Sanawât al-Ghalayân* (La guerre de trente ans : les années d'ébullition), 1ère partie, Le Caire, *al-Ahrâm*.
 - 1990, *Harb al-thalâthîn Sana: 1967 al-Infijâr* (La guerre de trente ans : l'explosion de 1967), 2e partie, Le Caire, *al-Ahrâm*, 1990.
- KERR Malcolm, 1971, *The Arab Cold War: GamalAbdal-Nasir and his Rivals, 1958-1970*, 3rd edition, New York, Oxford University Press.
- LIEBERMAN Elli, 1995, « What Makes Deterrence Work ? Lessons from the Egyptian-Israeli Rivalry », *Security Studies*, vol. 4, n° 4, p. 851-910.
- MORRIS Benny, 1993, *Israel's Border Wars, 1949-1956*, Oxford, Clarendon Press.
- OREN Michael B., 1990, « Secret Egypt-Israel Peace Initiatives Prior to the Suez Campaign », *Middle Eastern Studies*, vol. 26, n° 3.
- PARKER Richard:
- 1992, « The June 1967 War: Some Mysteries Explored », *The Middle East Journal*, vol. 46, n° 2.
 - 1993, *The Politics of Miscalculation in the Middle East*, Bloomington and Indianapolis, Indiana University Press.

- 1997, (éd.), *The Six Day War: A Retrospective*, Gainesville, University of Florida Press.

PLASCOV Avi:

- 1981, *The Palestinian Refugees in Jordan 1948-57*, London, Frank Cass.

- 1982, « The Palestinians of Jordan's border », in OWEN Roger (éd.), *Studies in the Economic and Social History of Palestine of the Nineteenth and Twentieth Centuries*, London, Macmillan.

QASMIYYA Khayriyya, 1987, *Ahmad al-Shuqayrî za'îman filastîniyyan wa râ'idan 'arabiyyan* (Ahmad al-Shuqayri, leader palestinien et pionnier arabe), Koweït, Comité de commémoration du combattant Ahmad al-Shuqayrî, diffusé par le Arab Institute for Studies and Publications.

RIYÂDMahmûd, 1985, *Mudhakkirât, 1948-1978 :al-baith 'an as-salâm wal-sirâ'fil-sharq al-awsat* (Mémoires, 1948-1978 : à la recherche de la paix, et le conflit au Moyen-Orient), Beyrouth, Arab Institut for Research and Publications.

SAYIGH Yezid :

- 1991, « Reconstructing the Paradox: the Arab Nationalist Movement, Armed Struggle, and Palestine, 1951-1967 », *The Middle East Journal*, 45:4.

-1997, *Armed Struggle and the Search for State: The Palestinian National Movement, 1949-93*, Oxford University Press.

SHEMESH Moshe, 1988, *The Palestinian Entity, 1959-1974: Arab Politics and the PLO*, London, Frank Cass.

SHIMSHONI Jonathan, 1988, *Israel and Conventional Deterrence: Border Warfare from 1953 to 1970*, Ithaca and London, Cornell University Press.

The Middle East Journal, 1992, vol. 46, n° 2.

AL-SHU'AYBÎ Isa, 1979, *al-Kiyâniyya al-filastîniyya : al-wa'î al-dhâtî wa-l-tatawwur al-mu'assasâtî 1947-1977* (L'entité palestinienne : conscience de soi et développement institutionnel 1947-1977), Beyrouth, PLO Research Center.

AL-SHUQAYRI Ahmad, 1971, *min al-qimma ila-l-hazîma* (Du sommet à la défaite), Beyrouth, Dâr al-'awda.

YA'ARI Ehud, 1975, *Metsrayim ve ha-Feda'in, 1953-1956* (L'Égypte et les Fedayins, 1953-1956), Giv'at Haviva, Center for Arabic and Afro-Asian Studies.

YODFAT Aryeh, ARNON-OHANNAYuval, 1981, *PLOStrategy and Politics*, London, Croom Helm.

NOTES

1. Les meilleurs exemples sont : Parker (1993 et 1996) ; *The Middle East Journal*, vol. 46, n° 2, printemps 1992 (numéro spécial paru à l'occasion du 25e anniversaire de la guerre de juin 1967) ; Cohen (1996). On trouve d'autres exemples de l'intérêt continu pour la guerre de 1967 et ses causes dans : Gross-Stein (1991) ; Bar-Siman-Tov (1991) ; Lieberman (1995) ; et la réponse à ce dernier dans Gross-Stein (1996).

2. Parker (1992, p. 178) ; Gross-Stein (1991).

3. L'exemple classique de l'opinion selon laquelle la stratégie égyptienne en 1964-1966 était une stratégie défensive est représenté par Kerr (1971, p.114) ; cette thèse a été reprise plus récemment par Gerges (1994, p. 166 et 179-80).

4. Les mémoires exceptés, peu de documents égyptiens de cette période ont été publiés sous quelque forme que ce soit. Le meilleur exemple en est la recension quelque peu éclectique qu'en fait Muhammad Hasanayn Haykal dans son ouvrage en deux volumes (1988 et 1990).
5. Morris (1993, p. 85) ; Ya'ari (1975). Pour une analyse convergente, voir Shimshoni (1988, p. 70).
6. Pour plus de détails sur ces formations, voir Sayigh (1997, chap. 2).
7. Plascov, (1981, p. 91,93 et 94 ; 1982, p. 220-21).
8. Quelques détails sur le réarmement et l'augmentation des effectifs du corps des gardes-frontières, dans *Harb al-'udwân al-thulâthl 'ala Misr, kharif 1956* (La guerre de l'agression tripartite contre l'Égypte, automne 1956), vol. 1, Le Caire, ministère de la Défense, Département des recherches militaires, s.d. [vers 1989], p. 204-5.
9. Morris (1993, p. 86 et 414).
10. Cité dans Oren (1990, p. 365). Le point de vue israélien classique est exprimé, par exemple, dans Dayan (1967, p. 11).
11. Le premier ministre de l'époque, Moshe Sharett, avait relevé ce lien. Voir à ce sujet, Morris (1993, p. 80).
12. À propos de la politique relative à l'enrôlement des Palestiniens dans la Légion, voir Plascov (1981, p. 97).
13. Voir par exemple Yodfat et Arnon-Ohanna (1981, p. 22).
14. Résolution QQ15/D1/, 17 janvier 1964, premier sommet arabe, article 5, p. 30.
15. Riyâd (1985, p. 25).
16. Le texte des résolutions, dans Hamîd (1975, p. 42).
17. Al-Shu'aybî (1979, p.
18. *Al-Mudhakkara al-'askariyya li-munadhhamat al-tahrir al-filastiniyya* (Mémorandum militaire de l'OLP), soumis par le comité exécutif de l'OLP au deuxième sommet arabe, s.d. [fin août 1964], p. 1-2.
19. Mémorandum (comportant un projet) présenté au Secrétariat général de la Ligue des États arabes, Bureau du secrétaire général adjoint aux affaires politiques, par le général 'Alî 'Âmir, Commandement arabe unifié des armées des États arabes, bureau du commandant en chef, dossier 142 du 4 septembre 1964, p. 1.
20. *Ibid.*, p. 2.
21. Extrait de la résolution QQ 21/D2/, du 11 septembre 1964, deuxième sommet arabe, article 4, p. 36. Ces suppositions sont confirmées dans le mémorandum remis aux états-majors de l'Égypte, de l'Irak et de la Syrie par 'Alî 'Âmir, commandant en chef du CAU, Bureau de l'organisation et de la mobilisation, CAU, 25 novembre 1964, n° 104/64/16/1216 ; et *al-taqrîr al-'âm al-muqaddam ilâ al-lajna al-tanfîdhiyya 'an al-mudda min 24/8/1964 - 22/5/ 1965* (Rapport général soumis au comité exécutif pour la période du 24 août 1964 au 22 mai 1965), Commission militaire, OLP, p. 3. Un budget initial de 8,5 millions £e, et un budget annuel de 2 millions £e pour les dépenses courantes ont été approuvés par le Sommet. Résolution QQ 21/D2/, 11 septembre 1964, rapportée dans le deuxième sommet arabe, article 4, points 5, 6, 7, p. 37.
22. *Shemesh* (1988, p. 60).
23. *Al-Shuqayrî* (1971, p. 155).
24. Qusay al-'Abadela, alors chef du département militaire de l'OLP et membre de sa commission militaire, interviewé par l'auteur en novembre 1992.
25. *Mashrû' al-khitta al-'askariyya li-tashkîl jaysh al-tahrîr al-filastîni* (Avant-projet de formation de l'ALP), Commission militaire de l'OLP, 28 novembre 1964, article 1, points 1 et 2b, p. 1.
26. *Ibid.*, p. 3.
27. Lettre adressée aux chefs d'états-majors égyptien, irakien et syrien, par 'Alî 'Âmir, Bureau de l'organisation et de la mobilisation, CAU, 25 novembre 1964, n° 104/64/16/ 1216.
28. Avant-projet de formation de l'ALP, annexe A.
29. Mémorandum militaire de l'OLP, p. 2.

30. Lettre adressée au Secrétariat général de la Ligue des États, arabes, Bureau du secrétaire général adjoint aux affaires politiques, par le Général 'Alî 'Âmir, Commandement arabe unifié des armées des États arabes, bureau du commandant en chef, dossier 142 du 4 septembre 1964, p. 4.
31. Résolution QQ21/D2/, du 11 septembre 1964, deuxième sommet arabe, article 4, points 3 et 4, p. 37.
32. *Taqrîr 'an al-mubâhathât ma' al-jumhûriyya al-'arabiyya al-muttahida* (Rapport sur les pourparlers avec la République Arabe Unie), commission militaire de l'OLP, s.d. [fin mai 1964], p. 1.
33. *Ibid.*, p. 1-2.
34. *Ibid.*, p. 2 et 5 ; lettre de Madanî à Fawzî du 18 février 1965, réf. B/9/65/80 ; lettre de Madanî à Fawzî du 24 avril 1965, réf. B/659/172 ; Rapport général soumis au Comité exécutif pour la période du 24 août 1964 au 22 mai 1965, section 3, article 1, point a, p. 5.
35. Rapport sur les pourparlers avec la République Arabe Unie, p. 3.
36. Shuqayrî (1971, p. 150).
37. *Ibid.*, p. 149-50.
38. Note rédigée par Nasser et évaluée par Haykal, dans Haykal (1988, p. 769 et document n° 53, annexe, p. 950).
39. Rapport sur les pourparlers avec la République Arabe Unie, p. 3.
40. *Ibid.*
41. Shuqayrî (1971, p. 152).
42. Rapport sur les pourparlers avec la République Arabe Unie, p. 4.
43. Shuqayrî (1971, p. 152).
44. Rapport sur les pourparlers avec la République Arabe Unie, p. 4.
45. Shuqayrî (1971, p. 152).
46. Instructions concernant l'organisation, Bureau de l'organisation et de la mobilisation, état-major général égyptien, 23 février 1965, réf. Organisation/4/Généralités/1.
47. Rapport général soumis au Comité exécutif pour la période du 24 août 1964 au 22 mai 1965, p. 4.
48. Projet de mémorandum du Commandement de l'ALP, s.d ; et mémorandum de Madanî à Fawzî, 24 avril 1964, réf. B/659/172.
49. Projet de mémorandum du commandement de l'ALP, s.d ; et mémorandum de Madanî à Fawzî, 24 avril 1964, réf. B/659/172, points 3, 4, 7, 11, 13 et 15.
50. *Ibid.*, point 11.
51. Protocole d'accord, Bureau du chef de l'état-major de guerre des Forces armées [égyptien], 29 avril 1965, dossier 4296/, p. 1-3.
52. Rapport général soumis au Comité exécutif pour la période du 24 août 1964 au 22 mai 1965, point 1c, p. 4.
53. Protocole d'accord, Bureau du chef de l'état-major de guerre des Forces armées [égyptien], 29 avril 1965, dossier 4296/, article 11, p. 1.
54. Rapport général soumis au Comité exécutif pour la période du 24 août 1964 au 22 mai 1965, points 2b, c, et f, p. 6.
55. Procès-verbal de la réunion du 27 avril, rédigé par l'OLP, non daté et non approuvé, portant des annotations manuscrites sur les points d'accord et de désaccord à la suite de la réunion de suivi tenue le 28 et le 29 avril 1965, section intitulée Généralités, points 6a, b, et c, p. 1.
56. Rapport général soumis au Comité exécutif pour la période du 24 août 1964 au 22 mai 1965, points 2k et m-1, p. 7.
57. *Ibid.*, point 2j, p. 7.
58. *Taqrir najâh al-marhala al-ûla min insha'jaysh al-tahrir al-Filastînî 'an al-fatra min 24/8/1964 ila 15/8/1965* (Rapport sur l'avancement de la première phase de la constitution de l'ALP pour la

période du 24 août 1964 au 15 août 1965), soumis au comité exécutif de l'OLP, article 1, point d3, p. 2.

59. *Taqir najâh al-marhala al-ûla wa-l-marhala al-thâniya min khittat insha'jaysh al-tahrir al-Filastîni 'an al-fatra min 1/9/1965 ila 1/3/1966* (Rapport sur l'avancement des première et deuxième phases de la constitution de l'ALP pour la période du 1er septembre 1965 au 1er mars 1966), soumis par Madanî au Bureau de l'organisation et de la mobilisation, CAU, section 1, article 2, p. 3.

60. *Taqir najâh al-marhala al-ûla wa-l-marhala al-thâniya min khittat insha'jaysh al-tahrir al-Filastîni 'an al-fatra min 1/9/1965 ila 1/5/1966* (Rapport sur l'avancement des première et deuxième phases de la constitution de l'ALP pour la période du 1er septembre 1965 au 1er mai 1966), soumis par Madanî au comité exécutif de l'OLP le 30 avril 1966, réf. 16/S/66/481, section 1, article 2, p. 1. Sur le niveau antérieur atteint, article 1, point H-1, p. 2.

61. Rapport sur les pourparlers avec la République Arabe Unie, p. 7.

62. Rapport sur l'avancement de la première phase de la constitution de l'ALP pour la période du 24 août 1964 au 15 août 1965, article 8, point a-2, p. 7; Rapport sur l'avancement des première et deuxième phases de la constitution de l'ALP pour la période du 1er septembre 1965 au 1er mars 1966, section 2, article 1, p. 5-6; et Résolution QQ/36/D3/, 17 septembre 1965, troisième sommet arabe, article 8, p. 46.

63. Mémoire du CAU au commandement de l'ALP, 20 janvier 1967, réf. ShM/ 607/5/6; et lettre de Madanî à Shuqayrî, 18 mars 1967, réf. MH/13/2/.

64. *Ittifâqiyya bi-sha'n tashkîl wa taslîh wahdat jaysh al-tahrir al-Filastîni* (Accord relatif à la formation et à l'armement de l'ALP), Bureau du chef d'état-major des Forces armées [égyptien], 22 mars 1966, dossier 4296/3764, Généralités, point 7, p. 2.

65. Lettres du commandement de l'ALP au commandement suprême des Forces armées égyptiennes, 1er mai 1966, Q/'A/1, et 4 mai 1966, Q'A/2/1. Réponse le 3 mai 1966, réf. 4266/5102. Plainte concernant l'absence répétée de réponse dans une lettre de Madanî à Shuqayrî, 4 février 1967, Q'A/9/1/209, article 3, p. 3.

66. Résolution QQ 21/D2/, 11 septembre 1964, deuxième sommet arabe, article 4, points, p. 36.

67. Tous ces détails se trouvent dans l'avant-projet pour la formation de l'ALP, article 3, points 2b et h, p. 4.

68. Les chiffres concernant les Palestiniens sont tirés des entretiens avec Mansûr al-Sharîf, Fâyiz al-Turk, 'Abd al-Râziq al-Majayda, et Fakhrî Shaqqûra, tous officiers en service de la promotion 1955-1957. Les chiffres concernant les Égyptiens sont basés sur les effectifs de la brigade 107, Rapport du commandement de l'ALP au CAU pour la période du 18 septembre 1964 au 1er juin 1965, article 3, point D-5, p. 4; et Rapport général soumis au comité exécutif de l'OLP pour la période du 24 août 1964 au 22 mai 1965, section 3, article 2, point B-3-a, p. 8.

69. *Ibid.*, article 2, point B-3-g, p. 8; et Rapport du Commandement de l'ALP au CAU pour la période du 18 septembre 1964 au 1er juin 1965, article 3, point D-6, p. 4. Sur les recrutements antérieurs, entretien de Sharîf.

70. C'est sûrement l'interprétation de Madanî. Rapport sur l'avancement des première et deuxième phases de la constitution de l'ALP pour la période du 1er septembre 1965 au 1er mars 1966, section 1, article 9a, p. 4.

71. Lettre de 'Âmir, Bureau de l'organisation et de la mobilisation, CAU, 15 novembre 1964, n° 99/64/16/1216, point 4.

72. Lettres du commandement de l'ALP à l'état-major général égyptien, 31 décembre 1964, réf. 2/D13/64; 9 janvier 1965, réf. D/2/65/6; et 11 janvier 1965, réf. D/2/65.

73. Projet de mémorandum préparé par le commandement de l'ALP, s.d.; mémorandum de Madanî à Fawzî, 24 avril 1964, réf. B/659/172, point 2.

74. Rapport général soumis au Comité exécutif pour la période du 24 août 1964 au 22 mai 1965, section 3, article 2, point A-1, p. 6.

75. Rapport présenté par le commandement de l'ALP au CAU pour la période du 18 septembre 1964 au 1er juin 1965, article 2, point A-5, p. 2 ; entretiens avec 'Abadela, Turk, et Shaqqûra.
76. Requête pour dix officiers dans Rapport présenté par le commandement de l'ALP au CAU pour la période du 18 septembre 1964 au 1er juin 1965, article 2, point A-6, p. 2. À propos de la nomination de Jâbî, entretiens avec Turk.
77. À propos de la Syrie et de l'Irak, *ibid.*, article 4, points B-5, B-7, et B-8, p. 6 ; et article 5, point D, p. 6. L'Irak avait demandé que tous les officiers en surnombre par rapport aux effectifs nécessaires à l'ALP servent dans l'armée irakienne. Concernant l'Égypte, voir *Akhbâr Filastîn*, 18 octobre 1965. Cité dans *al-Kitâb al-sanawî li-l-qadiyya al-filastîniyya* (Annuaire de la cause palestinienne, 1965), Beyrouth, Institute for Palestinian Studies, p. 86.
78. Rapport sur l'avancement de la première phase de la constitution de l'ALP pour la période du 24 août 1964 au 15 août 1965, article 10, point B, p. 8.
79. *Ibid.*, article 3, point B-6, p. 4.
80. Lettre à Madanî du bureau du chef d'état-major général des Forces armées égyptiennes, 18 janvier 1966, réf. 4296/766.
81. Rapport sur l'avancement des première et deuxième phases de la constitution de l'ALP pour la période du 1er septembre 1965 au 1er mars 1966, section 1, article 1, et article 9, points B et C, p. 4-5.
82. Tableaux dans *Ibid.*, article 1, points A et B, p. 2.
83. *Ibid.*, section 1, article 10, points B et C, p. 5.
84. Entretiens avec Turk et Sharîf ; et entretien d'août 1990 avec Ramzî Badrân, officier de l'ALP transféré de Syrie.
85. Pourcentage cité dans Rapport sur l'avancement des première et deuxième phases de la constitution de l'ALP pour la période du 1er septembre 1965 au 1er mai 1966, section 1, article 1, p. 1. Nouvelle requête adressée par lettre du commandement de l'ALP à l'état-major général égyptien, le 20 août 1966, réf. D/10/637/114. Plainte au sujet de l'absence de réponse, dans une lettre de Shuqayrî au président Nasser, non datée mais envoyée peu après le 4 février 1967, point 2, p. 3.
86. Les chiffres donnés par 'Abadela et Shaqqûra sont supérieurs. En revanche, ceux fournis par Sharîf sont inférieurs. Ces transferts ont aussi été confirmés par Kamâl Qaddûmî, officier de l'ALP en Irak, interviewé en décembre 1987.
87. Entretien avec Sharîf.
88. 'Abdallah al-'Ajramî, alors jeune officier, interviewé en août 1991.
89. *Al-khitta al-nihâiyya li-inshâ' jaysh al-tahrîr al-filastîni* (Plan final pour la constitution de l'ALP), Commission militaire, OLP, Annexe 3, s.d. [novembre 1964], annexe 1.
90. La référence est fournie par la commission militaire pour les Forces de l'air et la Marine dans les commentaires sur le projet de loi relatif à la conscription. Mémoire (adressé au comité exécutif de l'OLP) du 21 décembre 1964, annexe 13, point 3, p. 1. Concernant les enquêtes sur les prix, entretiens avec 'Abadela et Turk.
91. Entretien avec 'Abadela. Les prix proposés par la partie égyptienne étaient en fait de 50 % supérieurs à ceux proposés par la Syrie, du moins pour les armes à feu de l'infanterie, comme il transparaît de l'étude comparative des tableaux inclus dans les accords entre l'OLP et l'Égypte d'avril 1965 et mars 1966 et dans les accords entre l'OLP et la Syrie de mars et mai 1965. *Mahdar al-mubâhathât ma' al-lajna al-'askariyya li-munadhhammat al-tahrîr al-filastîniyya wa-l-jumhûriyya al-'arabiyya al-sûriyya bi-târikh 6/12/1964* (Minutes des discussions entre la commission militaire de l'OLP et la République arabe de Syrie le 6 décembre 1964), annexes 1 et 2 ; et contrats (préparés par la partie syrienne), n° 1/S (29 mars), annexe 1 ; n° 2/S (5 mai), annexe 1 et n° 4/S (16 mai 1965), annexe 1. Une exemption douanière a été appliquée avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 1965 par décret du président du Conseil présidentiel, Amin al-Hafez, loi 18 du 2 janvier 1966.

92. Protocole d'accord, annexe C, p. 1 et 5.
93. *Ibid.*, article 11, points a et b, p. 3.
94. *Ibid.*, article 13, p. 4 ; annexe C, tableau.
95. Dans le document examiné par l'auteur, la mention dactylographiée T-34 qui figurait dans le tableau avait été remplacée à la main par T-54. Plus tard, dans une lettre adressée à Shuqayrî le 4 février 1967, Madanî a insisté sur le fait que l'accord avait été conclu pour des chars T-54, Q'A/9/1/209, article 3, p. 3.
96. Une première tranche de 1,47 million £e a été transférée vers l'Égypte en avril. Mémoire de l'Amir, commandant du CAU et de Wahîd al-Jabbûrî, chef du Bureau de l'organisation et de la mobilisation à Madanî. 14 mai 1966, réf. 1201/h/66/66, point 4.
97. Figure dans une lettre de remerciements adressée par Shuqayrî au Premier ministre chinois Chou En-Lai, le 7 octobre 1965, réf. 9/65/15/.
98. Entretien avec Turk.
99. Lettre de Madanî à Shuqayrî du 4 février 1967, Q'A/9/1/209, article 3, p. 3 et confirmée par Mahmûd Abû-Marzûq, alors commandant d'artillerie, lors d'un entretien réalisé en avril 1993 ; entretien avec Sharîf. Comparaison des chiffres avec tableaux, dans l'accord relatif à la formation et à l'armement de l'ALP, annexe A, p. 3 et 11.
100. Lettre de Shuqayrî au président Nasser, non datée mais envoyée peu après le 4 février 1967, point 2, p. 3.
101. Entretien avec Sharîf.
102. Râjî Sahyûn, directeur de la Voix de la Palestine, et Fuâd Yasîn, reporter radio, interviewés en avril et juin 1992.
103. Shemesh (1988, p.60).
104. VWD., p. 72-73.
105. Mémoire adressé au comité exécutif de l'OLP, 21 décembre 1964, annexe 13 ; Commentaires de la commission militaire de l'OLP sur le projet de loi relatif à la conscription des Palestiniens, 21 décembre 1964 ; et Décret-loi du Conseil législatif, ratifié par le gouverneur général concernant le service national et militaire.
106. Lettre de Madanî à Fawzî du 24 avril 1965, réf. B/659/172, point 5, p. 1.
107. Procès-verbal préparé par l'OLP à l'issue de la réunion du 27 avril, point d, p. 26, non daté et non approuvé ; et procès-verbal non daté et non approuvé de la réunion de suivi tenue les 28 et 29 avril 1965, points pertinents barrés, point 9, p. 2.
108. Convention du 22 mars 1966, article 10, p. 2.
109. *Ibid*, point 10, p. 2.
110. Les chiffres relatifs à 1965 sont tirés du Rapport sur l'avancement de la première phase de la constitution de l'ALP pour la période du 24 août 1964 au 15 août 1965, article 1, point b-3, p. 1. Les chiffres manquants ont été calculés à partir des effectifs prévus (6701) figurant dans le Projet de Protocole, Tableau des (prévisions de) coûts en personnel pour 1965, annexe A. Au sujet des effectifs et des lenteurs dans la réalisation de cet objectif, voir le rapport de la Conférence de l'OLP du 18 février 1967 (à laquelle participaient Shuqayrî, Madanî et le gouverneur général 'Abd al-Mun'im Husnî), point 2g, p. 2. Le nombre de conscrits requis pour les bataillons commandos est calculé sur la base de l'objectif fixé par l'ALP : la conscription alimenterait 75 % du personnel de combat, Rapport sur l'avancement de la première phase de la constitution de l'OLP pour la période du 24 août 1964 au 15 août 1965, article 1, point a-3, p. 1.
111. Bureau de la mobilisation, Service de l'organisation et de l'administration dans la RAU, 19 avril 1965, réf. Mobilisation /h/7/20/1/782.
112. Chiffres calculés à partir de l'Étude sur le projet de résistance populaire dans la bande de Gaza soumis par le Service de l'organisation et de l'administration dans la RAU, et préparé par la commission militaire de l'OLP, s.d., point 3-2, p. 1. Chiffres et calendriers confirmés par le Rapport pour la période du 24 août 1964 au 22 mai 1965, 3e partie, article 2-B-4b, p. 8.

113. Le nombre de recrues est tiré de *ibid.*, 3e partie, article 2-B-4a, p. 8.
114. Les rapports de suivi de l'ALP, disponibles jusqu'à mi-1966, ne mentionnent aucune nouvelle incorporation de conscrits ou de miliciens. Il a été signalé au cours d'une réunion tenue en février 1967 que le nombre de personnes déjà entraînées suffisait à peine à constituer une brigade et trois bataillons de milice, ce qui équivalait en gros au nombre de personnes entraînées en 1965. Conférence sur la résistance populaire tenue au quartier général de l'ALP le 22 février 1967, point 1b, p. 1.
115. À propos des salaires, Étude sur le projet de résistance populaire dans la bande de Gaza soumis par le Service de l'organisation et de l'administration dans la RAU, préparée par la commission militaire de l'OLP, s.d., point 2-2, p. 1.
116. Fawzî, cité dans Pourparlers avec la RAU, p. 7.
117. Conférence sur la résistance populaire tenue au quartier général de l'ALP le 22 février 1967, points 1 a, b, et c, p. 1.
118. Accord du 22 mars 1966, point 3, p. 1.
119. Par exemple, la proposition de former des unités de résistance populaire à Gaza comme le mentionne Madanî dans une de ses lettres à Shuqayrî, 16 février 1967, réf. N/S/25/139.
120. Lettre du commandement suprême des Forces armées égyptiennes au commandement de l'ALP, 28 décembre 1966, réf. 4296/15662.
121. Mémoire du général de division 'Alî 'Abd al-Khabir, commandement suprême des Forces armées égyptiennes, à Madanî, 30 mars 1967, réf. 4296/3737.
122. Conférence tenue à l'OLP, le 18 février 1967 ; Conférence sur la résistance populaire tenue au quartier général de l'ALP le 22 février 1967 ; un document sans date et sans référence, du général (de réserve) 'Abd al-'Azîz Salîm Ibrâhîm, chef par intérim de la direction de l'entraînement, mais envoyé pour approbation par Madanî le 16 février 1967 (réf. N/s/25/139).
123. Sur les efforts déployés par Madanî, voir par exemple, la lettre de Madanî à Shuqayrî, du 3 mai 1967, réf. Q' A/9/1/330.
124. Shuqayrî cité dans Qasmiyya (1987, p. 95).
125. Entretiens de mai 1989 avec Sharif, Turk, et Shaqqûra, et Muhammad Tamraz, alors tout juste promu cadet.
126. Rapport pour la période du 1er septembre 1965 au 1er mars 1966, article 1, point 10d, p. 5.
127. Sur les compressions budgétaires, voir al-Hadîdî (1974, p. 94). Sur l'état de préparation de l'armée, voir les mémoires d'un ancien ministre de la défense, le maréchal Muhammad Fawzî (1983, p. 66).
128. Hadîdî consacre une grande partie de son ouvrage à ce remaniement confirmé par Fawzî, *ibid.*, p. 38.
129. Sayigh (1991, p. 626-627). Les services égyptiens de renseignements militaires ont fermement empêché des actes de provocation similaires depuis Gaza. Entretien avec Ibrâhîm al-Dakhakhnî, alors agent de renseignements, avril 1992 ; entretien avec Amîn Huwaydî, futur ministre de la Défense et chef des services de renseignements, juin 1991.

INDEX

Mots-clés : ALP, guerre de 1967, Nasser (Gamal Abdel), OLP, Palestine

AUTEUR

YEZID SAYIGH

Centre of International Studies, University of Cambridge